|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Lettre circulaire **CM/23** | Le 11 mai 2015 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux (Liste IV)****Edition de 2015****Article 20 du Règlement des radiocommunications** |
|  |
| Référence: |
|  |

Le Bureau des radiocommunications va publier une nouvelle édition de la Liste mentionnée ci‑dessus au cours du troisième trimestre de 2015.

Afin que cette Liste contienne toujours les informations les plus récentes et les plus précises, les administrations sont invitées à communiquer les renseignements à inclure dans cette Liste avant le **15 juillet 2015**. Par ailleurs, même si aucune modification ne doit être apportée aux stations précédemment notifiées, les administrations sont invitées à confirmer à nouveau leur inclusion dans la Liste IV, avant le **15 juillet 2015**.

Les administrations ayant des inscriptions dans l'édition en vigueur de cette Liste (à savoir l'édition de 2013) sont invitées à revoir les données existantes les concernant et à communiquer toutes les modifications au Bureau. Pour faciliter ce processus, un lien permettant de télécharger toutes les stations/administrations, sous forme d'un document MS Word, a été mis à disposition sur le site web de l'UIT: <http://www.itu.int/go/ITU-R/ListIV/SubmissionOfData>. Les modifications devraient être signalées par des marques de révision en MS Word.

Toutes les fiches de notification utiles sont disponibles sous la rubrique «Informations relatives à la soumission des données» sur la page web du système MARS de l'UIT: <https://www.itu.int/ITU-R/go/mars> ou peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Bureau.

Vous voudrez bien également noter que, conformément au numéro 20.16B du Règlement des radiocommunications (RR), si aucun renseignement n'est reçu d'une Administration pour deux éditions consécutives de cette Liste (à savoir 2013 et 2015), les données non validées concernant cette Administration seront supprimées de la base de données MARS de l'UIT et de la page web associée.

Par ailleurs, toute demande de mise à jour de cette Liste soumise après le 15 juillet 2015 sera mise à disposition sur la page web du système MARS de l'UIT <https://www.itu.int/ITU-R/go/mars> (aucun supplément ne sera publié).

J'attire en outre votre attention sur le numéro 20.16 du RR, aux termes duquel:

«Les administrations prennent toutes les dispositions voulues pour notifier immédiatement au Bureau des radiocommunications les modifications apportées aux renseignements relatifs à l'exploitation qui figurent dans les Listes IV et V, étant donné l'importance que revêtent ces renseignements, particulièrement en ce qui concerne la sécurité.»

Enfin, le Bureau reste à la disposition des administrations pour tout complément d'information ou toute précision dont elles pourraient avoir besoin concernant ces questions. La personne à contacter au Bureau pour ces questions est M. A.M. DAS, téléphone: +41 22 730 5007, télécopie: +41 22 730 5785, courrier électronique: brmail@itu.int.

François Rancy
Directeur

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Organisation maritime internationale